

Commission locale de l'eau Réunion du 30 avril 2009

La commission locale de l'eau du SAGE Mayenne s'est réunie le 30 avril 2009 de 9 h 30 à 12 h sous la présidence de M. Marc BERNIER, son Président.
(31 MEMBRES PRESENTS - LISTE DES PRESENTS ANNEXEE)

AVIS SUR LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Observations générales

La CLE note l'important travail que représente ce projet de SDAGE mais considère que les dispositions du SDAGE vont souvent moins loin que celles du SAGE Mayenne. Elles sont également en retrait par rapport aux attendus du Grenelle de l'Environnement. Il lui semble qu'elles ne seront pas suffisantes pour atteindre le bon état des eaux prévu par la directive cadre sur l'eau.

La complexité du document et sa difficile approche y compris par les spécialistes du sujet est relevée. La CLE souhaite qu'un effort pédagogique soit fait pour en faciliter l'approche par l'ensemble des acteurs locaux.

La CLE déplore le manque de lisibilité sur le rôle des SAGE pour l'application du SDAGE qui ne doit pas se réduire à la réalisation d'actions spécifiques : identification des zones humides, têtes de bassin versant, ouvrages. Les SAGE n'ont pas les moyens suffisants pour réaliser ces opérations, en particulier sur les grands territoires. De plus, il ne faut pas écarter les maîtrises d'ouvrages locales des opérations qui devront être motivées et soutenues pour la mise en œuvre des actions du programme de mesures.

La CLE rappelle qu'elle souhaite s'impliquer dans la mise-en-œuvre du SDAGE pour l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux. Elle souligne également certaines avancées intéressantes, particulier pour la réduction des pollutions directes et diffuses par le phosphore ou pour la gestion patrimoniale des cours d'eau.

Aussi, tout en soulignant les points positifs de ce document, la CLE émet un avis globalement défavorable sur le projet de SDAGE.

Remarques particulières sur certaines dispositions

Repenser les aménagements de cours d'eau pour restaurer les équilibres :

Pour les aménagements de cours d'eau, le SDAGE demande à ce que les règlements de SAGE disposent d'un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique des cours d'eau mais aussi les ouvrages à effacer, à aménager ou dont la gestion doit être adaptée.

La CLE souligne que ce sont les syndicats de bassin qui sont les mieux placés pour identifier les ouvrages à araser, à ouvrir partiellement ou à aménager et demande à ne pas leur enlever cette responsabilité. Les SAGE pourraient intervenir uniquement pour fixer les grands enjeux et sur les secteurs où il n'y a pas de maîtrise d'ouvrage.

Le SDAGE demande aux SAGE de proposer les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau. Les collectivités territoriales ou leur groupement sont, là aussi, conformément à l'article L211-12 du code de l'environnement, les plus concernés par la définition de ces servitudes.

L'échelle à laquelle l'objectif de taux d'étagement est à préciser (par tronçon de cours d'eau, par masse d'eau, ...).

Le SDAGE demande de limiter et encadrer la création de plans d'eau et envisage leur suppression pour les plans d'eau dangereux pour la sécurité publique et sans usage avéré. Il convient de rappeler que le SAGE Mayenne envisage également la suppression des plans d'eau situés directement sur les cours d'eau et qui ont un impact significatif sur les milieux. Sur le bassin, deux exemples, celui de JAVRON-LES-CHAPELLES sur l'Aisne et de SAINT-BERTHEVIN sur le Vicoin, contribuent à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux.

Réduire la pollution organique :

Pour la réduction de la pollution organique, le SDAGE propose des dispositions précises pour améliorer les transferts des effluents collectés vers les stations d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales parasites. La CLE note l'intérêt de ces dispositions qui visent à réduire les déversements des réseaux d'assainissement par temps de pluie, réduire les rejets d'eaux pluviales et mettre en cohérence les plans de zonage d'assainissement avec les documents d'urbanisme.

Pour les apports diffus de phosphore, la CLE souligne que la disposition 3B2 demandant d'équilibrer la fertilisation lors du renouvellement des autorisations est tout à fait cohérente avec ce qui se fait sur le bassin de la Mayenne.

Maîtriser la pollution par les pesticides :

Cette orientation ne présente aucune disposition concrète pour réduire la pollution par les pesticides. La CLE rappelle la volonté forte du SAGE Mayenne pour améliorer la qualité des eaux vis-à-vis de ce paramètre par l'implication de l'ensemble des acteurs (collectivités et services d'entretien, exploitants agricoles, grand public). La CLE souhaite que le SDAGE soit plus ambitieux sur ce sujet et présente des dispositions concrètes pour maîtriser la pollution par les pesticides.

Protéger la santé en protégeant l'environnement :

Il est nécessaire de clarifier la notion de captage stratégique et de captage prioritaire et de préciser les dispositions qui s'y appliquent.

Les CLE sont sollicitées, pour avis, sur la délimitation des aires d'alimentation des captages. Il est essentiel qu'elles le soient également sur les programmes d'action à mettre en place.

Maîtriser les prélèvements d'eau :

Les débits de référence aux points nodaux sont cohérents avec les orientations du SAGE et les dispositions prises pour la gestion de l'étiage sur le bassin.

Les dispositions relatives aux économies d'eau ne s'appliquent qu'aux zones de répartition des eaux (ZRE) c'est-à-dire les zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. La CLE rappelle l'enjeu fort de

l'économie de la ressource en eau sur le bassin de la Mayenne alors que ce bassin n'est pas en ZRE et souligne que les actions d'économies d'eau permettent de prévenir les déficits de la ressource vis-à-vis des besoins.

Les objectifs de rendements primaires des réseaux d'alimentation en eau potable du SDAGE de 1996 étaient de 90 % en zone urbaine et 80 % en zone rurale. Ces objectifs ont été repris dans le SAGE. La CLE refuse que le projet de SDAGE ramène ces objectifs à 85 % en zone urbaine et 75 % en zone rurale.

Préserver les zones humides et la biodiversité :

Le SDAGE définit une méthodologie d'inventaire des zones humides par les SAGE. La CLE rappelle l'important travail d'identification des zones humides menées par le SAGE Mayenne comme beaucoup d'autres SAGE depuis de nombreuses années et demande à ce qu'il soit bien pris en compte. La définition d'une méthodologie différente risque de fragiliser les démarches entreprises et demandera un nouvel investissement important des SAGE sur le sujet.

Migrations piscicoles et classement des cours d'eau :

Pour l'orientation relative aux poissons migrateurs et à la continuité écologique des cours d'eau, trois cartes provisoires sont proposées :

- carte des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs,
- carte des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire,
- carte des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique.

Ces cartes correspondent à des enjeux forts pour le bassin de la Mayenne. La CLE souhaite que les classements définitifs soient établis au plus tôt et demande à être consultée avant l'adoption des classements définitifs.

Les dispositions 9C1 et 9C2 demandent à ce que les repeuplements se limitent aux contextes piscicoles perturbés sur lesquels il n'existe aucune alternative au soutien artificiel des populations. Il s'agit des dispositions très intéressantes en faveur de la gestion patrimoniale des cours d'eau qui doivent rester sous la même forme dans la version définitive du SDAGE.

Préserver les têtes de bassin versant :

Il s'agit d'une notion nouvelle basée sur des critères physiques (rang de Strahler et pente). Les SAGE sont les seuls acteurs concernés par le travail sur les têtes de bassin versant (inventaire et caractérisation des zones, définition d'objectifs adaptés de préservation et de valorisation). Ce travail peut prendre beaucoup de temps et ne doit pas écarter les SAGE de leur objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les objectifs par masse d'eau :

Les programmes ambitieux récents de restauration de la qualité des milieux aquatiques du bassin de la Mayenne pourraient amener certaines masses d'eau à atteindre le bon état pour 2015. C'est le cas de la Jouanne, où, compte-tenu des actions engagées, il serait possible d'atteindre le bon état. L'affichage du bon état pour 2015 est essentiel pour mobiliser les acteurs et faciliter la démarche. Aussi, la CLE demande à revoir les objectifs pour les masses d'eau concernées sur le bassin de la Jouanne

Pour le bassin Loire-Bretagne, les objectifs de bon état sont en-dessous de ceux fixés par le Grenelle de l'environnement.

Le programme de mesures :

Le programme de mesures identifie, par bassin, les mesures clef dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité et pour réaliser certaines dispositions du SDAGE. Les cartes sont difficiles à interpréter. Les mesures proposées correspondent sensiblement à ce qui est déjà en cours sur la bassin de la Mayenne en particulier en ce qui concerne la morphologie des cours d'eau. Il convient de rappeler que cette dernière problématique est la principale source de déclassement pour l'atteinte du bon état des eaux prévu par la directive cadre sur l'eau.

Vote :

Adopté à l'unanimité des votants (23)

Abstentions : 8

Le Président de la commission locale de l'eau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Bernier', with a large, stylized initial 'M' and a long horizontal stroke extending to the right.

Marc BERNIER